VILLE DE LAON Cabinet du Maire Service de la Police Municipale Secrétariat des arrêtés municipaux FJ/DV/BR/LV/2022

## ARRÊTÉ DU 4 MAI 2022

portant réglementation du stationnement à l'occasion du festival de Laon organisé par ADAMA, le 12 mai 2022.

## LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

le code de la route,

le code de la voirie routière,

l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que VII

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6ème

Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'occasion du festival de Laon organisé par ADAMA, le jeudi 12 mai 2022.

## ARRÊTÉ

- ARTICLE 1: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé sur l'ensemble des emplacements situés place Sœur Marie Catherine, le jeudi 12 mai 2022 de 12 heures à 23 heures 30 ou fin de la manifestation.
- Les signalisations en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en ARTICLE 2: place par les agents de la Ville de Laon.
- Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les ARTICLE 3: infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation. ARTICLE 4:
- ARTICLE 5: Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que ARTICLE 6: les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. ARTICLE 7: Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,

Frédéric JOLY, Maire-Adjoint.

chargé de la Prévention des Risques

et de la Sécurité